

Mandat Spécial De Représentation

Mandat de représentation tripartite nécessitant trois signatures pour les démarches administratives relatives à la mise en place et au raccordement d'une installation photovoltaïque sur le réseau public de distribution d'électricité. Version¹ : 01/09/2022

Entre les soussignés :

[M./ Mme.] : SAS NITTING DEVELOPPEMENT
Né(e) le _____ à _____
Les Avettes, Blâmont, Blâmont, Meurthe-et-Moselle, 54450, France
domicilié(e) à _____

ou

La société : SAS NITTING DEVELOPPEMENT dont le SIRET est : 52938096600026
représentée par [M. / Mme.] SAMUEL NITTING, [Fonction] Président, dûment habilité(e) à cet effet,
ou

La Collectivité Territoriale : _____
représentée par [M. / Mme.] _____, [Fonction] _____, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part, et

La société élan Technologies Propres S.A.S, domiciliée 31 Avenue de Ségur, 75007 Paris, immatriculée au registre de commerce de Paris sous le numéro 878 632 306 00014, au capital social de 15 000 €, opérant sous la marque déposée de « **projetsolaire** »,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandataire » d'autre part, et

Le Co-Mandataire, la société : ALSACE SOLAR dont le SIRET est : 92143897400021
Ci-après désigné(e) par le « Co-Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire et le Co-Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Désignation du site dont le Mandat fait référence pour raccordement d'une installation de production (un seul) :

Adresse complète du site de l'installation : Les Avettes, Blâmont, Blâmont, Meurthe-et-Moselle, 54450, France

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, sur la ou les communes concernées, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique est précisé ci-dessus, les démarches nécessaires :

- ☒ l'obtention d'un avis de non-opposition aux travaux,
- ☒ le raccordement au réseau électrique auprès d'Enedis² ou autre gestionnaire du réseau électrique (inférieur ou supérieur à 36 kVA),
- ☒ la mise en place d'un contrat pour la valorisation de la production injectée sur réseau électrique (EDF OA ou autre).

En cochant les cases ci-dessus vous donnez votre accord à l'intégralité des cases d'une démarche nécessaire.

Le Mandataire devient l'interlocuteur pour toutes les étapes des démarches. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; les autorités administratives compétentes se réservent toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Après des services urbanisme d'instruction à l'autorité locale compétente :

- ☒ signer en son nom et pour son compte la déclaration préalable ou le permis de construire, document rédigé au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,
- ☒ signer en son nom et pour son compte la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, celle-ci rédigée au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant,
- ☒ le cas échéant, envoyer en son nom et pour son compte un recours gracieux aux administrations pour contester l'opposition au projet, celui-ci étant rédigé au nom du Mandataire et au nom et pour le compte du Mandant.

¹ Formulation employée : Enedis-FOR-RAC_02E

² Les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>

Auprès du gestionnaire du réseau public d'électricité (Enedis ou autre) pour les seuls contrats d'injection BT <36 kVA :

- ☒ signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition de Raccordement (PDR), Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Proposition Technico-Financière (PTF), Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe (CRD), Contrat de Mandat L342-2 et Avenant L342-2 à la PDR, PTF ou CRD. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;
- ☒ en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-2 et étant entendu que le demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Auprès du gestionnaire du réseau public d'électricité (Enedis ou autre) pour les seuls contrats d'injection HTA et BT >36 kVA :

- ☒ signer en son nom et pour son compte, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD -I), Contrat de Service de Décompte (CSD), documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.
- ☒ procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. À ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;

En considération du présent mandat représentation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'Enedis la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R111 -26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ; mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Auprès d'EDF Obligation Achat³ :

- ☒ effectuer les démarches nécessaires auprès d'EDF Administration des Obligations d'Achat pour l'élaboration d'un contrat d'achat d'électricité. Le Mandataire devient l'interlocuteur d'EDF pour toutes les étapes de l'élaboration du contrat d'achat.
- ☒ effectuer la signature du contrat d'achat d'électricité avec EDF Administration des Obligations d'Achat.
- ☒ effectuer les démarches auprès d'EDF Administration des Obligations d'Achat postérieures à la signature du contrat d'achat.
- ☒ effectuer l'établissement de la facturation relative au contrat d'achat, et les démarches auprès d'EDF Administration des Obligations d'Achat afférentes à cette facturation.

Auprès d'autre co-contractant :

- ☒ effectuer les démarches nécessaires auprès de co-contractant pour l'élaboration d'un contrat d'achat d'électricité. Le Mandataire devient l'interlocuteur pour toutes les étapes de l'élaboration du contrat d'achat ;
- ☒ signer en son nom et pour son compte le contrat d'achat d'électricité avec le co-contractant ;
- ☒ effectuer les démarches auprès du co-contractant postérieures à la signature du contrat d'achat ;
- ☒ effectuer établissement de la facturation relative au contrat, et les démarches auprès du co-contractant afférentes à cette facturation.

Nature et durée du mandat pour les démarches :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessous mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation et la mise en place du contrat de valorisation de la production injectée sur réseau électrique, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par Enedis ou autre des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations) ;
- sa révocation par le Mandant à compter soit de la date indiquée dans la révocation et à défaut à compter de la notification de la révocation aux Parties.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des délais des réponses faits par les administrations, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement, qui sont de la stricte compétence des services d'urbanisme, d'Enedis et des autres instances administratives, ni des délais de mise en place d'un ou des contrat(s). De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Les Parties reconnaissent et acceptent le traitement des données personnelles des Parties par le Mandataire selon la Déclaration de Confidentialité du Mandataire accessible via projetsolaire.com/help/guides/installers/legal/declaration-de-confidentialite.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Mandataire ne peut être tenu pour responsable pour les actions ni les comportements du Co-Mandataire, ou des membres de du Co-Mandataire, ni des conséquences de celles-ci ; notamment mais pas exclusivement : de l'état prévisionnel ou réel du chantier de l'installation sur site, de toute infraction commise par le Co-Mandataire, de l'accord entre le Co-Mandataire et le Mandant, du droit du Co-Mandataire de demander la démarche au nom du Mandant.

Le Mandant :

Fait à : Blâmont

Date : 12/08/2025 CEST

Signature :

**Le Co-Mandataire :**

Fait à :

Date : 12/08/2025 CEST

Signature :

ALSACE SOLAR
16 rue de Pologne - 68170 Rixheim
Tél. 03 09 84 01 90
E-mail : info@elsa-solar.fr
Siret : 02 433 974 00021

Le Mandataire :

Fait à : 31 Avenue de Ségur, 75007 Paris, France

Date : 12/08/2025 CEST

Signature :

ELANCE TECHNOLOGIES PROPRES
31 Avenue de Ségur 75007 Paris
Téléphone : +33 (0) 6 18 03 24 11
S.A.S au capital de 10 000 €
SIRET : 878 632 306 00014

Signer ID: HCUS3ZAK15...

³ Formulation employée : <https://www.edf.fr/content/mandats>

12 Aug 2025, 13:36:57, CEST